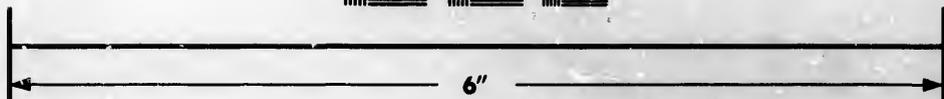
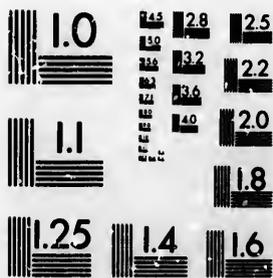


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14590
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1983

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

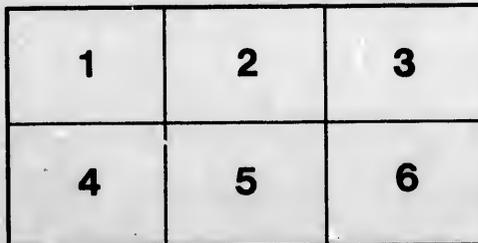
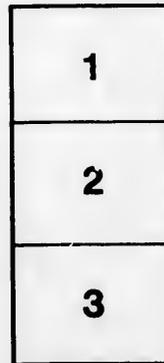
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

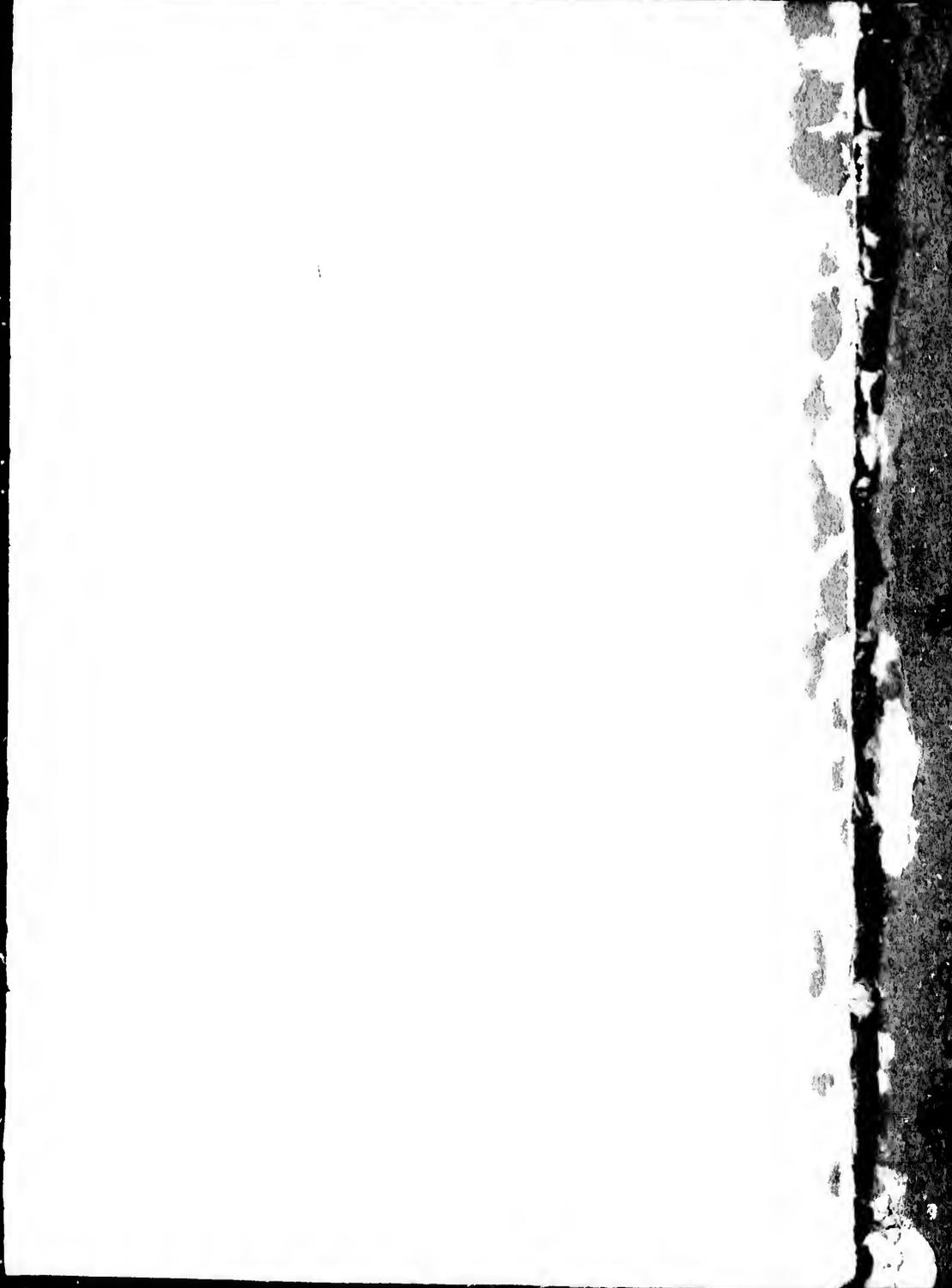
Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

tails
du
odifier
une
image

rrata
to

peure,
n à



CONSTITUTION

DU

CLUB DES AMIS POLITIQUES.



CONSTITUTION
DU
CLUB
DES
AMIS POLITIQUES

Par
John Fraser de Berry.

M. C. L.



MONTREAL

1861

CONSTITUTION

DU

Club des Amis Politiques.

I

Cette Association se nomme : " Club des amis Politiques."

II

Le Club a pour but de servir la cause des Libéraux Modérés en établissant entr'eux des rapports fréquents et faciles.

III

Le Club aura un journal pour organe.

IV

Le Club aura, autant que faire se pourra, des ramifications dans tout le Bas-Canada : son siège principal sera à Montréal.

V

Tous les membres du Club s'associeront par groupes de dix ou *Décuries* dont chacune élira, tous les ans, le quinze du mois de Septembre :

- Un Président,
- Deux Vice-Présidents,
- Un Trésorier,
- Un Secrétaire Correspondent.
- Deux Assistants Sec. Cor..
- Un Secrétaire Archiviste,
- Un Statisticien,
- Un Orateur.

VI

Le Président aura les pouvoirs qui sont ordinairement conférés aux Présidents des Corps Délibérants.

Les Vice-Présidents remplaceront le Président en cas d'absence.

Le Trésorier fera la collecte des fonds dont le prélèvement sera jugé nécessaire.

Le Secrétaire Correspondant sera chargé de la Correspondance.

Les Assistants Sec. Correspondants remplaceront le Secrétaire Correspondant en cas d'absence et l'aideront s'il en est besoin.

Le Secrétaire Archiviste tiendra les archives.

Le Statisticien se pourvoiera de toutes copies requises des *Listes d'Electeurs* et fera toutes autres choses se rapportant à la statistique.

L'Orateur sera tenu de parler devant les assemblées publiques quand il en sera requis.

Cet article s'appliquera à tous les Officiers du Club.

VII

Les Présidents des Décuries d'une paroisse formeront le Comité de cette paroisse.

VIII

Les Comités de paroisses éliront leurs officiers tous les ans, le quinze du mois d'Octobre, d'après l'ordre établi ci-dessus par l'Art. V ;—et quand le Comité d'une paroisse sera composé de moins de dix Présidents de Décuries, tout tel Comité nommera les officiers qu'il jugera être les plus nécessaires.

IX

Les Présidents des Comités de paroisses formeront le Comité de Comté.

X

Les Comités de Comié éliront leurs officiers tous les ans, le quinze de Novembre : ils le feront en la manière et d'après l'ordre prescrits par l'Art. VIII.

XI

Les Présidents des Comités de Comté

seront membres du Comité Central qui
siègera à Montréal.

XII

Les Décuries dans Montréal se nomme-
ront :—Décuries des Quartiers Est, Ouest
ou Centre, selon quelles seront formées dans
aucun de ces quartiers Electoraux. Elles
éliront leurs officiers au temps fixé et en la
manière prescrite par l'Art. VIII.

XIII

Les Présidents de cinq Décuries dans
Montréal formeront un Comité de quartier.
Ces Comités procéderont à la nomination
de leurs officiers tous les ans, le quinze du
mois de Novembre. en la manière et d'après
l'ordre prescrits par l'Art. VIII.

XIV

Les Présidents des Comités de quartiers
formeront, conjointement avec les Présidents
des Comités de Comtés, le Comité Central.

XV

Le Comité Central élira ses officiers tous les ans, le quinze du mois de Décembre : il y procédera en la manière et d'après l'ordre prescrits par l'Art. VIII.

XVI

Le Président du Comité Central sera le Président du Club.

XVII

Il sera loisible au Comité Central, s'il juge la chose nécessaire, de nommer un Secrétaire qui aura la surveillance générale de la Correspondance et des Archives du Club : dans ce cas, ce Secrétaire tiendra lieu du Secrétaire Correspondant qu'il pourrait nommer en vertu de l'Art. XV.

XVIII

Les Elections se feront au scrutin.

XIX

Il sera permis à tout membre du Club de charger un autre membre de voter à sa place : le chargé de procuration devra alors déposer entre les mains du Secrétaire Archiviste d'une Décurie ou d'un Comité, suivant le cas, sa procuration signée de la main de son commettant ou du moins, attestée devant un témoin sachant écrire.

XX

Toutes personnes qui s'associeront par Décuries dans le but indiqué en l'Art. II formeront partie du Club.

XXI

Les Assemblées des Sections du Club seront convoquées sur l'ordre de leurs Présidents respectifs ou sur demande de trois membres d'aucune de ces sections.

XXII

Chaque section du Club aura le droit de

passer des Règlements, pourvû qu'ils soient conformes à l'esprit de la constitution.

XXIII

Par exception à ce qui est établi ci-dessus par les Art. V, VIII, X, XII, XIII, et XV, mais sans toute fois y préjudicier, et dans le but d'organiser le Club le plus tôt possible, les premières élections des diverses sections du Club auront lieu en Juillet prochain, en la manière suivante, savoir ; celles des Décuries dans les paroisses, le premier lundi du dit mois ; celles des Décuries dans Montréal et celles des Comités de paroisses, le second lundi du dit mois ; celles des Comités de quartiers et celles des Comités de Comtés, le troisième lundi du dit mois ; enfin, celles du Comité Central le quatrième lundi du dit mois.

Montréal, le 20 Mars 1861.

